

**CONVOCATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AC/AHF/CB

Madame, Monsieur,

Cher(e) Collègue,

En application de l'article L.2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de la ville de Joëuf qui aura lieu le :

Jeudi 21 mars 2019 à 18H00

en mairie - salle des délibérations.

Ordre du jour :

1- FINANCES

- 1.1- Débat d'orientations budgétaires (PJ)
- 1.2- Reversement au C.C.A.S. des aides de la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse et Prestations de Service
- 1.3- Versement d'une avance de subvention 2019 au Joëuf Homécourt Basket
- 1.4- Subventions
- 1.5- Garantie d'emprunt (PJ)
- 1.6- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 1.7- Attributions de compensation provisoires 2019 d'Orne Lorraine Confluences

2- PERSONNEL

- 2.1- Aide sociale en faveur des agents communaux (PJ)
- 2.2- Indemnités des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avance de la ville de Joëuf

3- MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

- 3.1- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Joëuf et la MJC (PJ)

4- URBANISME

4.1- Vente du Foyer Mondon au C.C.A.S.

4.2- Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Joeuf (PJ)

4.3- Validation du projet de zonage et du projet de règlement du PLUiH d'OLC (PJ)

5- MOTION

5.1- Motion de soutien aux maires de Vandoeuvre et Villerupt

6- INFORMATIONS

6.1- Décisions prises par délégation (PJ)

6.2- Déclarations d'intention d'aliéner

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, cher(e) collègue**, l'expression de mes salutations les meilleures.

André CORZANI



Maire de Joeuf,

Vice-président du Conseil Départemental

VILLE DE JOEUF
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

**sur les questions soumises au Conseil Municipal au cours de sa
réunion du**

21 MARS 2019

en application de l'article 30.III de la loi du 6 février 1992.

1- FINANCES

1.1- Débat d'orientations budgétaires (PJ)

Monsieur le maire rappellera aux conseillers que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est de deux mois avant le vote du budget primitif. Il évoquera tous les projets qui verront le jour dès cette année ou dans les toutes prochaines années, si les finances le permettent et fera le point sur la situation financière de la commune.

1.2- Reversement au C.C.A.S. des aides de la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse et Prestations de Service

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que la compétence jeunesse a été transférée au C.C.A.S. au 1er janvier 2012. Or, c'est la ville qui est signataire du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF. Il convient donc de reverser les aides perçues en 2018 au C.C.A.S. (contrat enfance et prestation de service) à hauteur de 30 298.01 €.

1.3- Versement d'une avance de subvention 2019 au Joeuf Homécourt Basket

Dans l'attente du vote des subventions 2019 aux associations, prévu courant juin prochain, le Joeuf Homécourt Basket rencontre des difficultés de trésorerie et a besoin d'une avance de subvention.

Il sera proposé au conseil municipal de lui verser une avance de subvention de 8 000 €.

1.4- Subventions

Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 700 € à l'association Mosaïque qui a pris en charge l'apéritif dinatoire dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme (art. 024/6574)
- 254 € à l'association Joeuf Puissance 4 pour l'acquisition de gilets de sécurité en direction des écoliers (025/6574)
- 736 € au collègue M. Barrès pour le voyage de 16 élèves en Pologne (soit 16 x 46 €).

1.5- Avenant au contrat d'emprunt de l'AHJ garanti (construction EHPAD) (PJ)

Vu la délibération du conseil du 23 septembre 2014 octroyant la garantie de la ville à l'Association Hospitalière Jovicienne, d'un emprunt pour la construction de l'EHPAD,

Vu la création de l'ASSPO (Association Santé et Service des Pays de l'Orne), se substituant à l'AHJ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement du bénéficiaire de la garantie d'emprunt,

Vu l'avenant de la Caisse d'Epargne entérinant ce transfert,

Monsieur le maire proposera au conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

1.6- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise qui fixe le pourcentage de l'indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il sera proposé au conseil municipal :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- DE DECIDER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 comme suit :
 - Sur les 7 622.45 premiers euros 3 pour 1 000
 - Sur les 22 867.35 euros suivants 2 pour 1 000
 - Sur les 30 489.80 euros suivants 1.5 pour 1 000
 - Sur les 60 979.61 euros suivants 1 pour 1 000
 - Sur les 106 714.31 euros suivants 0.75 pour 1 000
 - Sur les 152 449.02 euros suivants 0.50 pour 1 000
 - Sur les 228 673.53 euros suivants 0.25 pour 1 000
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros 0.10 pour 1 000
- DE DECIDER que cette indemnité sera attribuée à Eric PERNOT Comptable public sur sa durée de fonction et depuis sa nomination au 01/12/2018.

Cette décision pourra être rapportée si nécessaire par une délibération spéciale motivée.

1.7- Attributions de compensation provisoires 2019 d'Orne Lorraine Confluences

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de valider le montant provisoire d'attributions de compensation 2019 voté par le conseil communautaire d'OLC, en l'occurrence lors de sa réunion du 5 février dernier. Le montant de ces attributions est fixé provisoirement à 852.482,32 €.

Le maire demandera au conseil de valider ce montant.

2- PERSONNEL

2.1-Aide sociale en faveur des agents communaux (PJ)

Comme chaque année, le conseil aura à se prononcer sur l'attribution d'aides sociales en faveur des agents communaux pour l'année 2019.

2.2-Indemnités des régisseurs de recettes et/ou d'avance

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 09-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par délibération en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la création des régies de dépenses et de recettes.

Néanmoins, même si l'ordonnateur a reçu délégation pour la mise en place des régies, le taux des indemnités doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal. En effet, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat».

L'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant des organismes publics. Par conséquent, au regard des termes de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les taux énoncés par arrêté ministériel sont des valeurs plafonds que le Conseil Municipal doit observer lorsqu'il définit le principe de l'allocation d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et de dépenses ainsi que son montant.

Sur le montant de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2011 sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Eu égard aux responsabilités respectives, il sera proposé au conseil municipal de fixer les taux d'indemnité à hauteur de 100 % tels que prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les régisseurs d'avances et de recettes titulaires dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées par la réglementation en vigueur, et indépendamment de l'intervention du mandataire suppléant (concrètement, les régies actuelles correspondent à une indemnité de 110 €/an).

Sur le statut du bénéficiaire de l'indemnité de responsabilité.

Au sein de la Ville de Joeuf, eu égard à la diversité des domaines d'intervention, les régisseurs titulaires ou les mandataires suppléants peuvent avoir des statuts diversifiés :

- En qualité d'agent de la Ville de Joeuf, soit en tant que personnel titulaire ou contractuel,
- En qualité d'agent titulaire ou contractuel d'une collectivité territoriale autre que la Ville de Joeuf, notamment le CCAS de Joeuf,
- en qualité d' élu du conseil municipal.

Seuls pourront bénéficier d'une indemnité de responsabilité, dans les conditions énoncées par la présente délibération, les agents contractuels et titulaires d'une des deux collectivités territoriales,

- Ville de Joeuf
- CCAS de Joeuf.

3- MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3.1-Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Joeuf et la MJC (PJ)

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que, depuis plusieurs années, certaines ATSEM sont mises à disposition gratuite de la MJC de Joeuf qui assure la gestion de structure d'accueil périscolaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC)..

Ce prestataire d'OLC a revu les plages horaires sur lesquelles la présence des ATSEM est nécessaire, à savoir uniquement les midis, de 11 h 30 à 13 h 20 pour l'encadrement de la cantine, là où les enfants sont les plus nombreux, ainsi qu'une ATSEM les mercredis matins, de 7 h à 12 h.

Dans le cadre du nouveau marché de gestion des périscolaires par l'intercommunalité, le Maire a décidé de facturer la mise à disposition des ATSEM.

Aussi, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel fixant les conditions organisationnelles et financières entre la Ville de Joeuf et la MJC.

4- URBANISME – PATRIMOINE - HABITAT

Pour information, le règlement version n°1 et la validation du projet de zonage (point 4.3) ont été transmis uniquement par courriel, par souci d'économie. Les élus peuvent néanmoins demander des copies papier ou consulter les documents au secrétariat général.

4.1-Vente du Foyer Mondon au C.C.A.S.

Depuis toujours, le CCAS supporte l'ensemble des charges et perçoit les recettes du foyer Mondon, sans pour autant en être propriétaire. Cette situation anormale doit être rectifiée. Il sera donc proposé au conseil municipal de vendre ce bâtiment au CCAS.

En date du 25 octobre 2018, France Domaine a estimé le bien à 164 000 € Hors Droits et Taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du foyer Mondon à 164 000 € au C.C.A.S., proposition validée par le conseil d'administration du C.C.A.S. le 05/02/2019.

Ce point sera présenté à la commission urbanisme en date du 19.03.2019.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du Foyer Mondon pour la somme de 164 000 €, de charger l'étude de Maîtres Jannot, Lhomme et Arricastres de Briey de réaliser les actes notariés et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

4.2-Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Joeuf (PJ)

Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il rappellera que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le PPBE de la commune s'inscrit donc dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 novembre 2017. La source de bruit dominante sur la ville de Joeuf pour la période de jour est la route départementale 41 (en baisse depuis 2012). La nuit, on retrouve la source ferroviaire comme étant la principale origine du bruit nocturne. Il revient donc au Conseil Départemental et à SNCF Réseau de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances sonores générées par la route et la voie ferrée.

La Commune de Joeuf a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période du 17 septembre au 16 novembre 2018.

Au terme de cette consultation, le projet a fait l'objet d'une remarque :

Le 21/09/2018, à 10h, observations de M. René METZINGER : « Rue de Franchepré « Les Azalées » et les Maisons face à la résidence : nuisances sonores sur le réseau SNCF par rapport aux habitations de ce secteur. »

SNCF Réseau a répondu à cette remarque en date du 16 janvier 2019.

Monsieur le Maire indiquera également que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifie le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. De ce fait, la commune de Joeuf, parce qu'elle ne fait plus partie de l'agglomération de Metz, ne sera pas tenue de poursuivre la démarche du PPBE dans sa troisième échéance. La commune poursuivra néanmoins ses efforts pour veiller à ne pas augmenter les nuisances sonores liées au transport.

Ce point sera présenté en commission urbanisme en date du 19.03.2019.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le PPBE et de prendre acte des données.

4.3-Validation du projet de zonage et du projet de règlement du PLUiH d'OLC (PJ)

Depuis le 4 octobre 2017, les COTECH, avec l'AGAPE, se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur l'élaboration du PLUiH d'OLC.

Les travaux ont porté sur les espaces paysagers et environnementaux, les dents creuses, les espaces agricoles, les zones d'extension, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage, les règles architecturales. Ces réunions ont permis à l'AGAPE de finaliser la version n°1 du projet de zonage du territoire d'OLC et du règlement du PLUiH.

Ce point sera présenté en commission urbanisme en date du 19.03.2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les projets de zonage et de règlement du PLUiH d'OLC.

5- MOTION

5.1- Motion de soutien aux maires de Vandoeuvre et Villerupt

Monsieur le maire informera le conseil de la situation des communes de Vandoeuvre et de Villerupt qui ont délibéré pour nommer M. Barghouti « citoyen d'honneur » de leur ville et dont les délibérations ont été portées devant le Tribunal Administratif par le Préfet, au motif que les décisions n'ont aucun intérêt communal. Quid des villes qui ont nommé des rues, places ou autres équipements au nom de « Mandella » ou « Allende » par exemple ? N'en auraient-elles pas le droit ?

Monsieur le maire demandera au conseil de voter une motion sur le principe de la liberté de délibération des communes, dans le cadre du respect de la décentralisation.

6- INFORMATIONS

6.1- Décisions prises par délégation (PJ)

21/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-014	Signature des marchés pour les travaux de mise aux normes accessibilité dans différents bâtiments communaux- 2ème tranche
22/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-015	Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de panneaux de jalonnement avec la société SIGNATURE
23/01/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-016	Signature du marché de travaux de mise aux normes électriques de la salle des sports - 2ème tranche avec la société EIFFAGE ENERGIE
29/01/2019	7.10	Finances	2019-DEC-017	Travaux d'accessibilité handicapés – E.R.P. – programme 2019 : demande de subvention auprès de l'Etat
29/01/2019	7.10	Finances	2019-DEC-018	Requalification de la rue Foch : demande de subvention auprès de l'Etat
29/01/2019	7.10	Finances	2019-DEC-019	Rénovation de la façade du cinéma Casino : demande de subvention auprès de l'Etat
05/02/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-020	Signature du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réaménagement de bâtiments du collège de Joeuf avec la société ACE BTP INGENEERY
07/02/2019	7.10	Columbarium	2019-DEC-021	Rétrocession case n° 108 à la ville
07/02/2019	7.10	Finances	2019-DEC-022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation d'une sortie pédagogique au camp du Struthof
07/02/2019	7.10	Finances	2019-DEC-023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation d'une sortie pédagogique à Verdun
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-024	Renouvellement concession MAILLOT N 15 14
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-025	Renouvellement concession KRZAKALA N 5 22
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-026	Renouvellement concession OLIVIERI OU 19 15
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-027	Renouvellement concession PECCHIOLI OU O 87 88
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-028	Renouvellement concession SCHAAF N 21 24
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-029	Renouvellement concession KOSZYK N 29 16
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-030	Renouvellement concession GORI N 30 03
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-031	Renouvellement concession BOUVIER N 21 22
15/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-032	Renouvellement concession LEONARD N 29 21
18/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-033	Renouvellement concession CLEMENS N 2 13

18/02/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-034	Avenant 2019 au contrat de maintenance du monte-handicapés à l'espace Wale
19/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-035	Renouvellement concession TORNAMBE N 30 02
21/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-036	Renouvellement concession BRUNI N 30 08
21/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-037	Renouvellement concession DOUYERE N 18 03
22/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-038	Renouvellement concession PASSARELLO N 29 15
25/02/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-039	Signature du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace de loisirs au stade Sainte-Anne avec la société BRN TP
25/02/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-040	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit des "Amis Canins des Rives de l'Orne Confluence"
25/02/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-041	Renouvellement concession BOTTOLI N 29 26
25/02/2019	1.1	Commande publique	2019-DEC-042	Contrat pour un accompagnement financier et fiscal avec la société SIMCO
01/03/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-043	Renouvellement concession PAVAN N 21 17
04/03/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-044	Mise à disposition des équipements sportifs du complexe Platini au collège de Joeuf
06/03/2019	7.10	Cimetière	2019-DEC-045	Renouvellement concession STORTZ N 12 07
11/03/2019	3.6	Domaine privé	2019-DEC-046	Permis de construire pour la construction d'un court de tennis couvert

6.2- Déclarations d'intention d'aliéner

IA 054 280 19 B0006	54 RUE DU COMMERCE	14/01/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0007	22 CITES HAUTES	14/01/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0008	4 RUE DU GENERAL DE GAULLE	23/01/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0009	6 QUARTIER MERMOZ	23/01/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0010	14 RUE DU GENERAL MANGIN	01/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0011	22 CITES HAUTES	04/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0012	41 CITES HAUTES	04/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0013	41 RUE DU COMMERCE	14/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0014	18 RUE ANTHIME BOSMENT	14/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0015	68 AVENUE CLEMENCEAU	14/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0016	12 RUE DU MARECHAL MAUD'HUY	19/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0017	26 RUE DU GENERAL DE GAULLE	19/02/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0018	21 RUE SAINTE CAROLINE	22/02/2019	NON PREEMPTION